

MESURES D'URGENCE COVID 19

ENTREPRISES

NOVEMBRE 2020

FONDS DE SOLIDARITE

- Entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement : aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de **10 000 € par mois** (le CA n'intègre pas les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison)
- Entreprises ouvertes de moins de 50 salariés et indépendants avec une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires : aide couvrant leur perte de CA dans la limite de **1 500 € par mois**
- Pour **novembre** : **demande** à réaliser **début décembre**



Informations du Ministère

ACTIVITE PARTIELLE

- Entreprises fermées, confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnements, ou dans l'incapacité de mettre en place des mesures de prévention sanitaire
- Versement de 100% du salaire pour les salariés au SMIC
- Versement de 70% du salaire brut (environ 84% du net) dans la limite de 4,5 fois le SMIC



Informations du Ministère

EXONERATION ET REPORT DE COTISATIONS SOCIALES

- Entreprises fermées de moins de 50 salariés : **exonération totale** des cotisations sociales
- Travailleurs indépendants : cotisations sociales **automatiquement suspendues** (aucune démarche)
- PME du tourisme, événementiel, culture et sport : **exonération totale** des cotisations sociales si perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires
- Les entreprises ayant demandé un étalement auprès de l'URSSAF pourront bénéficier de **remise au cas par cas**.



Informations du Ministère

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

- Prolongation du délai pour contracter un prêt garanti par l'Etat jusqu'au **30 juin 2021**
- Amortissement de ce prêt pouvant être étalé jusqu' **1 à 5** années supplémentaires
- Taux de **1% à 2,5%** garantie de l'Etat comprise
- Possibilité d'obtenir un nouveau différé d'un **an supplémentaire** pour les entreprises en difficultés (selon examen par les banques) qui ne sera pas considéré comme un défaut de paiement



Informations du Ministère

PRÊT DIRECT DE L'ETAT

- Pour les entreprises bénéficiaires d'aucune autre aide :
- Entreprises de moins de 10 salariés : prêt jusqu'à **10 000 €**
 - Entreprises de 10 à 49 salariés : prêt jusqu'à **50 000 €**
 - Entreprises de plus de 50 salariés : **avance remboursable** plafonnée à **3 mois de chiffres d'affaires**



Informations du Ministère

EXONERATION DE LOYERS

- Pour les bailleurs : **crédit d'impôt de 30%** du montant des loyers abandonnés s'ils renoncent à minima à **1 mois de loyer** sur la période d'octobre à décembre 2020
- Pour les entreprises de moins de 250 salariés fermées ou les entreprises de l'hôtellerie, café, restauration ou culture : faire la demande auprès du bailleur
- Aide **cumulable** avec le **fond de solidarité**



Pour en savoir plus sur l'ensemble des mesures, consultez le portail du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

UNE QUESTION
sur ces mesures
d'urgence ?

Pour toutes questions relatives à des dossiers en cours ou au sujet des mesures d'urgence mises en œuvre par l'Etat, la Région et tout autre acteur, **GRAND COGNAC** reste à vos côtés pendant la période de confinement :

✉ economie@grand-cognac.fr

☎ 05 45 83 47 99

📍 L'eco de l'Agglo - Grand Cognac

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Charente se mobilise pour informer, identifier et accompagner les entreprises en difficulté :

☎ 05 45 20 55 55

✉ crisecovid19@charente.cci.fr

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Charente a mis en place une cellule d'accompagnement :

✉ eco@cma-charente.fr